Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260429-DEL26027-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Magali BUDOR, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Catherine LEGRAND, Annie MARQUET, Henry SOUVESTRE

Était excusée (1) :
Mme Delphine DESILLE a donné procuration à Annie MARQUET.

Était absente (1) :
Mme Céline ECHAROUX était absente.

M. Eric PIROT a été élu secrétaire de séance.

DEL 26027 – Vote des taux des contributions directes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la note d'information de la DGCL du 31 mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 fixant les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.37 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,51 %
- taxe d'habitation : 14,89%

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026, à savoir :
  - TFPB : 38,37%
  - TFPNB : 38,51%
  - TH : 14,89%

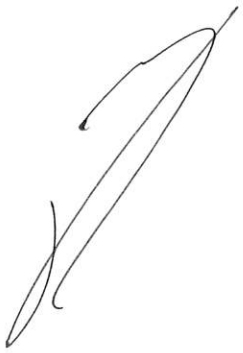
Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260429-DEL26027-DE

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MAILLARD



Le secrétaire de séance,
Eric PIROT,

